



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2022-020**

**portant inscription au tableau d'avancement au grade de  
technicien supérieur en chef du développement durable (TSCDD) au titre de l'année 2023**

**Le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre V du livre V de la partie législative,

Vu le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifié portant statut particulier des corps des techniciens supérieurs du développement durable ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2021 fixant les taux de promotion dans les corps de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, de technicien supérieur du développement durable, d'officier de port adjoint du ministère de la transition écologique et de géomètre de l'Institut national de l'information géographique et forestière pour les années 2022-2024 ;

Vu les lignes directrices de gestion relatives aux parcours professionnels et aux promotions du pôle ministériel en vigueur pour la campagne de promotions de l'année 2023 ;

Considérant que le nombre de postes à pourvoir au tableau d'avancement dans le grade de technicien supérieur en chef du développement durable au titre de l'année 2023 est fixé à 180,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Les cent quatre-vingts agents dont les noms figurent dans le tableau ci-annexé sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable au titre de l'année 2023.

**Article 2** :

Le présent arrêté sera déposé à la direction des ressources humaines pour être notifié à qui de droit.

Fait, le 15/12/2022  
Pour le ministre et par délégation,